



N° 20-23
AVENANT n° 1 - SUEZ
Lot 1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE VINGT,
Le bureau dûment convoqué le 19 juin
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération
S'est réuni en session ordinaire au SMND le 1^{er} juillet 2020
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 6

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BERNARD Marc
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur LOVET Jean-Pierre

Il est exposé :

Le SMND assure sur une partie de son territoire la collecte sélective en PAV (point d'apport volontaire), dans le cadre d'un schéma de tri avec une collecte séparée des emballages de toute nature et du papier.

Dans le cadre de son marché de centre de tri, le lot dédié au tri des flux issus des PAV, prévoit un prix à la tonne pour les emballages. Les repreneurs du flux papier ont une exigence nettement plus importante qu'avant sur la qualité du flux prix en charge, notamment depuis la fermeture des marchés chinois à l'importation de déchets à recycler. Dès lors, le prestataire contractuel pour la réception des flux issus des PAV, fait état de difficultés certaines pour évacuer les flux du SMND.

Les flux collectés dans les PAV papier incluent de manière très courante des cartonnettes (type emballage de bières). Ces emballages sont de moins en moins acceptables pour les repreneurs du flux papier, et il paraît difficile de corriger le comportement du public à court terme. Par ailleurs, des pollutions du flux papier apporté par des emballages, notamment des bouteilles plastiques, rendent le flux inacceptable par le repreneur en l'état. La période de confinement liée au COVID19, a amplifié significativement ce phénomène.

Il est nécessaire pour assurer une reprise fluide des papiers issus de la collecte sélective de les faire passer en chaînes de tri. A cet effet, il est proposé d'inclure au bordereau de prix du lot n° 1 du marché de tri des flux issus de la collecte sélective en PAV, des prix permettant le transfert et le tri des flux papiers pollués et impossibles à reprendre en l'état par les papetiers.

Le cout global serait de 155.60€ HT par tonne entrante au centre de tri utilisé dans le cadre du lot n° 1, il est décomposé en différentes lignes dans le bordereau de prix comme suit :

- Quai de transfert à Bourgoin 46,00 € / tonne / HT
- Transport au centre de tri 13,00 € / tonne / HT
- Passage sur la chaîne des journaux revues magazines y compris traitement des refus de tri 96,60 € / tonne / HT.

Ce dispositif permettra d'assurer la continuité du service d'évacuation des déchets et d'éviter des stockages excessifs sur le quai de transfert de flux non acceptables par le repreneur jusqu'à la fin de l'année 2020, date de fin du marché en cours.

Il est proposé :

♦ D'autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché de tri, conditionnement et mise à disposition aux filières, des déchets d'emballages ménagers et des journaux/magazines en mélange issus de la collecte sélective.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

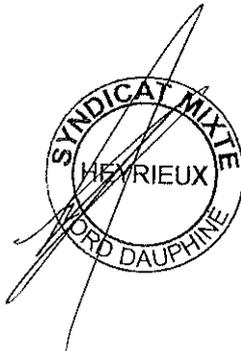
Le bureau a adopté la présente délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de
publicités effectuées

HEYRIEUX, le 02.09.2020

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président.



Envoyé en préfecture le 07/09/2020

Reçu en préfecture le 07/09/2020

Affiché le



ID : 038-253804710-20200902-20_23-DE